

**Objet :** Allocations familiales relatives au personnel contractuel et au personnel temporaire rémunérés directement à charge des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française.

Concerne : Formulaire de contrôle du droit à la majoration des allocations familiales pour les familles monoparentales.

**Réseau :** Communauté française

**Niveaux & Services :** Tous niveaux

- Aux chefs des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française ;
- Aux administrateurs(trices) des internats autonomes de la Communauté française ;
- Aux administrateurs(trices) des homes d'accueil de l'enseignement spécial de la Communauté française.
- Aux directeurs (trices) des centres de dépaysement et de plein air, du centre d'auto-formation et de formation continuée à Huy, du centre technique et pédagogique à Frameries et des centres techniques de Strée et Gembloux ;
- Aux directions des centres psycho-médico-sociaux organisés par la Communauté française ;
- Pour information aux organisations syndicales

<u>Circulaire</u>		Informative	
<u>Emetteur</u>	Administration		AGPE
<u>Destinataire</u> (Niveau et type d'enseignement)	Tout niveau	Réseau organisé par la Communauté française	
<u>Documents à renvoyer</u>	OUI		
<u>Date limite d'envoi</u>	Le plus rapidement possible		
<u>Contact</u>	Marc BEAUJEAN (02/413 27 21, marc.beaujean@cfwb.be)		
<u>Objet</u>	Allocations familiales relatives au personnel contractuel et au personnel temporaire rémunérés directement à charge des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française. Concerne : Formulaire de contrôle du droit à la majoration des allocations familiales pour les familles monoparentales		

**Autorité :** A.G.P.E.

**Signataire :** Bernard GORET

**Gestionnaire :** Direction générale des Personnels de l'Enseignement de la Communauté française.

**Nombre de pages :** 4

- **texte :** 1 pages

- **annexes :** 2 pages

**Mots-clés :** familles monoparentales

Le Gouvernement fédéral a décidé d'accorder un supplément mensuel aux allocations familiales en faveur de certaines familles monoparentales disposant de revenus limités et percevant les allocations familiales ordinaires.

Le formulaire de contrôle que vous trouverez en annexe permet d'examiner si les membres du personnel rémunéré directement à charge des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française ont droit à cette majoration.

Les allocations familiales mensuelles sont majorées de 20,40 EUR par enfant pour les familles monoparentales qui ont, pour l'année 2007, un revenu maximum de 1.740,15 EUR brut par mois. A partir du 1er janvier 2008, le montant maximum est de 1.774,98 EUR. De plus, ces familles monoparentales reçoivent un supplément d'âge plus élevé pour l'enfant le plus âgé ou l'enfant unique. Les montants sont liés à l'indice des prix.

Si les conditions sont remplies pour un certain mois, le droit à la majoration se prolonge pour le reste du trimestre en cours et pour le trimestre suivant.

**Si le membre du personnel a droit à la majoration**, ce formulaire doit être renvoyé complété et signé tous les six mois. Le membre du personnel est tenu de contrôler ses revenus et d'en informer immédiatement toute augmentation à son chef d'établissement.

**Si le membre du personnel n'a plus droit à la majoration parce que ses revenus sont trop élevés**, il est également tenu de contrôler ses revenus car si ceux-ci redescendent sous le plafond, il pourra à nouveau avoir droit à la majoration en complétant ce formulaire disponible chez son chef d'établissement.

Vous trouverez de plus amples informations à la page 3 de cette circulaire. Vous pouvez également contacter l'O.N.A.F.T.S., rue de Trèves, 70, à 1000 Bxl, tél. 02-237.23.20 ou consulter le site [www.allocationfamiliale.be](http://www.allocationfamiliale.be).

Le Directeur général f.f.,

Bernard GORET.

## **Majoration mensuelle des allocations familiales pour familles monoparentales**

### ***Pour qui ?***

Les allocations familiales mensuelles sont majorées de 20,40 EUR par enfant pour

- les familles monoparentales
- dont les revenus, pour l'année 2007, ne dépassent pas 1.740,15 EUR. brut par mois. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008 le montant maximum est de 1.774,98 EUR
- percevant les allocations familiales ordinaires.

De plus, ces familles monoparentales reçoivent un supplément d'âge plus élevé pour l'enfant le plus âgé ou l'enfant unique.

Les montants sont liés à l'indice des prix.

### ***Qu'entend-on par famille monoparentale ?***

Vous formez une famille monoparentale si vous vivez seul(e) avec un ou plusieurs enfants. Il peut s'agir aussi de vos beaux-enfants, d'enfants que vous avez recueillis, de vos petits-enfants ou de vos neveux ou nièces.

Vous ne formez donc **pas** une famille monoparentale si vous cohabitez avec

- votre conjoint ou partenaire ;
- un parent ou allié à partir du quatrième degré, avec lequel vous réglez conjointement les questions ménagères, financièrement ou d'une autre manière. Il n'y a donc pas de problème si vos parents ou un de vos frères, sœurs, grands-parents, oncles ou tantes font partie de votre ménage ;
- une personne non alliée ni apparentée avec laquelle vous réglez conjointement les questions ménagères, financièrement ou d'une autre manière.

### ***Quels revenus sont pris en considération ?***

- tous les salaires et tous les revenus de travailleur indépendant
- toutes les allocations et indemnités, du chômage, de l'assurance-maladie, pour les accidents du travail, les maladies professionnelles, les handicapés, le revenu d'intégration, etc...
- toutes les pensions et rentes
- les chèques ALE

Pour les volontaires, on applique un régime spécial.

### ***Quels revenus ne sont PAS pris en considération ?***

- les allocations familiales
- les allocations forfaitaires pour l'aide d'une tierce personne et les allocations d'intégration accordées aux personnes handicapées
- les indemnités de frais payées aux gardien(ne)s d'enfants par l'ONE
- les pensions alimentaires
- les indemnités forfaitaires pour la tutelle des mineurs étrangers non accompagnés, à concurrence de deux missions, et les indemnités forfaitaires pour les frais administratifs liés à cette tutelle

### ***D'autres questions ?***

Il n'est pas possible de mentionner ici toutes les situations. Si vous vous demandez si vous avez droit à la majoration des allocations familiales ou si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas à vous adresser à votre établissement ou à la direction déconcentrée dont vous dépendez. Vous trouverez aussi des informations concernant les allocations familiales sur [www.allocationfamiliale.be](http://www.allocationfamiliale.be)

**Majoration des allocations familiales pour les familles monoparentales**

Période

Ces renseignements sont demandés pour pouvoir payer les allocations familiales. Si vous voulez consulter ou corriger les données qui vous concernent, prenez contact avec votre établissement.

**Comment compléter le formulaire ?**

- Mentionnez toujours le **montant brut**. Il s'agit du montant avant déduction des impôts et des cotisations sociales. Consultez la fiche de paie ou d'allocations si nécessaire. Vous pouvez aussi envoyer une copie lisible d'une fiche de paie ou d'allocations.

- Si vous n'avez pas suffisamment de place, vous pouvez joindre une feuille séparée.

- S'il s'agit d'un montant annuel (p. ex. une rente) ou d'une indemnité versée en une fois (p. ex. un capital en cas d'accident), indiquez-le clairement.

1. Vos revenus	Montant brut du dernier mois, p. ex. 1.124,69 EUR	Payé par dénomination et adresse de l'organisme ou de l'employeur) p. ex. Office national des pensions, Tour du Midi, 1060 Bruxelles
<input type="checkbox"/> Pas de revenus		
<input type="checkbox"/> Allocations de chômage y compris les prépensions et les allocations de garantie de revenu		
<input type="checkbox"/> Indemnités de maladie et d'invalidité		
<input type="checkbox"/> Indemnités de maladie professionnelle ou d'accident du travail		
<input type="checkbox"/> Pensions et rentes		
<input type="checkbox"/> Pensions extralégales		
<input type="checkbox"/> Salaires aussi si vous percevez une allocation sociale		
<input type="checkbox"/> Allocations de garde pour les gardien(ne)s d'enfants payées par l'ONEM		
<input type="checkbox"/> Allocations en provenance de l'étranger		
<input type="checkbox"/> Revenus de travailleur indépendant		
<input type="checkbox"/> Autres revenus (p. ex. comme volontaire, revenu d'intégration)		

**2. Autres membres du ménage**

Indiquez ci-contre les renseignements relatifs à tous les autres membres du ménage. **Ne mentionnez pas les enfants pour lesquels nous payons des allocations familiales.**

**Lien avec les enfants :** p. ex. oncle, grand-mère, frère, père adoptif, tuteur, aucun lien.

**Situation professionnelle :** p. ex. trav. indépendant, salarié, bénéficiaire d'une pension de survie, chômeur

1. Nom, prénom		
Né(e) le	lien	
Situation professionnelle		
Dans le ménage du	au	
2. Nom, prénom		
Né(e) le	lien	
Situation professionnelle		
Dans le ménage du	au	

**! Avertissez-nous le plus rapidement possible si quelque chose change dans votre situation familiale ou concernant les enfants, ou si les revenus de votre ménage augmentent.**

**3. Signature**

Je déclare avoir complété correctement ce formulaire.

Date

Signature

Téléphone

Formulaire à renvoyer à la direction déconcentrée dont dépend votre établissement.

Direction de BRUXELLES-CAPITALE	rue Belliard, 9-13	1040 BRUXELLES
Direction du BRABANT WALLON	rue Emile Vandervelde, 3	1400 NIVELLES
Direction du HAINAUT	avenue des Alliés, 2 - 2 <sup>ème</sup> étage	6000 CHARLEROI
Direction de LIEGE	rue d'Ougrée, 65 - 2 <sup>ème</sup> étage	4031 ANGLEUR
Direction du LUXEMBOURG	rue Belliard, 9-13	1040 BRUXELLES
Direction de NAMUR	avenue Gouverneur Bovesse, 74 - 1 <sup>er</sup> étage	5100 JAMBES